

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/pfd/153972 (Mme C. Defosse)
N/Réf. : AVL/ah/BXL- 2.292/s.361
Annexe : 1 cdch examiné le 3/11/04
1 cdch + courrier examinés le 05/01/05

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Parvis Notre-Dame – Cimetière de Laeken. Restauration de 5 monuments funéraires désaffectés en vue de leur remise en fonction. Demande de Permis Unique.

En réponse à votre courrier du 20/10/2004 concernant l'objet susmentionné, réceptionné le 27/10/2004, la Commission Royale des Monuments et des Sites, en sa séance du 03/11/2004 et en vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du COBAT, avait demandé de compléter le dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause.

Suite à cette demande, la Ville de Bruxelles, par courrier du 07/12/2004, lui a transmis une nouvelle version du cahier des charges relatif aux travaux susmentionnés remplaçant les documents transmis au mois d'octobre dernier. D'autres précisions au dossier étaient reprises dans le courrier accompagnant cet envoi. Vous trouverez ces documents en annexe du présent avis. Ils seront également transmis à la Direction des Monuments et des Sites.

Pour rappel, le dossier porte sur la restauration de 5 monuments funéraires désaffectés situés dans le site classé du cimetière de Laeken, en vue de leur réhabilitation et de leur ré-attribution. Il s'agit des concessions 1462 (5 caveaux), 1538 (10 caveaux), 1540 (2 caveaux), 1548 (5 caveaux), 1555 (2 caveaux), soit deux chapelles funéraires assez imposantes et trois monuments plus modestes de type « soufflet ».

La C.R.M.S. est favorable au projet et encourage cette initiative de la Ville. Elle la remercie pour les modifications effectuées au projet, notamment en ce qui concerne les procédés de nettoyage des marbres et le traitement des bronzes, ainsi que pour les précisions apportées sur d'autres points. Elle émet donc un avis favorable sous réserve sur le projet de restauration en retirant trois points du permis unique qui n'empêchent en rien d'entamer les travaux de restauration. Les trois points pour lesquels la réflexion n'a pu aboutir à une proposition précise, sont les suivants :

1/ Le maître d'œuvre est, d'après le dossier, toujours à la recherche de documents attestant du modèle originel de la porte de la chapelle funéraire Willems (concession 1462) afin d'en effectuer une restitution à l'identique. La Commission rappelle que l'installation d'une porte est indispensable à cet endroit puisque, après sa restauration, la chapelle abritera cinq vitraux restaurés.

A défaut de retrouver les documents requis pour la restitution de la porte métallique d'origine, la Commission demande qu'un projet de porte soit dessiné sur base de la porte de la chapelle funéraire de la famille Laveine, semblable à la chapelle Willems et également située au Cimetière de Laeken.

2/ L'article 4.6 du cahier des charges prévoit la repose des vitraux restaurés, équipés d'un survitrage. La Commission en accepte le principe mais elle ne peut se prononcer sur tous les aspects de ces interventions sur base de la seule description des travaux. Elle demande donc que les détails d'exécution lui soient soumis pour accord.

3/ La C.R.M.S. demande enfin à la Ville de poursuivre la réflexion sur l'intégration des nouvelles épitaphes aux monuments funéraires réaffectés. Elle demande de mettre au point des propositions d'interventions-types pour différents cas de figure qui se présentent de manière récurrente. Cette démarche est d'autant plus importante que cette campagne de restauration / réaffectation constitue un projet pilote pour le cimetière de Laeken.

La réutilisation de monuments funéraires a déjà été expérimentée aux cimetières de Bruges, Tournay et Malines. La Commission demande à la Ville de se renseigner à ce sujet et notamment sur le problème des épitaphes pour lesquelles des solutions devront être trouvées en accord avec les futurs concessionnaires.

De manière générale, la C.R.M.S. demande de privilégier la conservation in situ des épitaphes au lieu de les stocker. Le cas échéant et dans la mesure du possible, le stockage devrait se faire sur le site tel que proposé dans le courrier du 7/12/2004 de la Ville de Bruxelles. Le cahier des charges devrait donc être adapté sur ce point.

Dans les cas présents, la Commission propose le maintien in situ des inscriptions sur les plaques en marbre blanc des deux chapelles funéraires puisque des espaces subsistent pour l'ajout de nouvelles plaques. Elle demande également plus de précision sur les plaques métalliques qu'il est question d'apposer au-dessus de certaines inscriptions existantes et sur leurs attaches.

En conclusion, les trois points susmentionnés feront l'objet d'une demande d'avis et de permis ultérieurs. Par ailleurs, la CRMS a émis un avis favorable sur le projet de restauration des cinq monuments sous réserve des remarques suivantes :

Détails d'exécution

De nouveaux éléments fonctionnels et/ou ornementaux sont prévus en remplacement d'anciens éléments dégradés ou disparus. La Commission n'est pas informée des détails d'exécution de ces éléments dont l'impact visuel sur le monument peut être conséquent. Elle demande à l'auteur de projet d'accorder la plus grande attention à leur dessin et à leur réalisation et souhaite que ces détails d'exécution soient soumis à l'accord de la D.M.S.

Mobilier des tombes

La Commission estime utile, avant tout travail de restauration, d'établir un inventaire des éléments mobiliers toujours en place dans les chapelles.

La restauration des éléments immeubles par destination (p.e. les crucifix) devra être incluse au cahier des charges. Le 'petit mobilier' telles que des couronnes de fleurs en porcelaine et biscuit devra faire l'objet d'une discussion de fond sur le sort à réserver à ces objets. En attendant, ils devront être stockés en lieu sûr, de préférence sur le site-même du cimetière.

Relevé précis des pathologies et des interventions projetées

La Commission regrette qu'un relevé précis des dommages et pathologies rencontrés n'ait pas été réalisé afin de pouvoir plus aisément les évaluer ; cette remarque concerne surtout les deux chapelles qui représentent des constructions plus complexes. Toutefois, dans le nouveau cahier des charges, des photos des désordres constatés ont été localisées et les interventions figurent sur une représentation schématique des monuments. Dans ce cas précis, la C.R.M.S. s'estime donc suffisamment informée des interventions proposées.

Enfin, la Commission demande que la Direction des Monuments et des Sites soit intégrée à la direction du chantier afin de pouvoir assister au mieux le maître d'œuvre.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président